



EDITORIAL

Les enfants chefs de famille, une forme de prise en charge alternative parmi d'autres?

Le phénomène des enfants chefs de famille, majoritairement présent en Afrique subsaharienne, pose la question de la place d'une telle option dans le continuum des mesures de prise en charge alternative, symptôme d'un fait social reconnu mais préoccupant à certains égards.

Le phénomène des enfants chefs de famille suscite de multiples questions relatives aux droits de chaque enfant concerné, bien qu'il soit reconnu comme « nouveau type de famille » par le Comité des droits de l'enfant (observation générale n°3-2003) et admis comme mesure de prise en charge alternative par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (§37). Le SSI/CIR propose d'ouvrir la réflexion sur les enjeux imposés par cette forme de prise en charge.

Une option entre défis et réalité

Si cette option de prise en charge est effectivement reconnue et encadrée par les standards internationaux, sa réalité sur le terrain implique une lourde charge pour de jeunes (voire très jeunes) adolescents amenés à subvenir et veiller aux besoins de leurs frères et sœurs, d'un parent malade et/ou de leurs grands-parents. Cet arrangement génère une pression considérable sur les enfants chefs de famille, plus exposés à la déscolarisation ainsi qu'à l'exploitation et aux abus liés à la recherche de revenus pour leur famille ainsi qu'à l'absence d'un adulte protecteur.

En outre, l'exemple du Zimbabwe (voir p.6) illustre la nécessité d'un encadrement et d'une protection de ce type de prise en charge, encore

largement informelle. En effet, pour qu'une telle mesure soit bénéfique pour tous les enfants du foyer, de nombreux efforts de la part des pouvoirs politiques sont requis, tant au niveau de l'identification et de l'enregistrement des foyers « autogérés » dits informels, que du suivi et de l'accompagnement régulier des enfants concernés. L'accès des enfants aux services sociaux de base (accès aux soins, certificats de naissance, éducation, aides financières), les possibilités offertes aux enfants chefs de famille pour qu'ils puissent conserver leur droit à l'enfance, la formation des professionnels, sont autant d'enjeux imposés si l'on parle d'une option de protection de l'enfance pertinente. De plus, cet accompagnement suppose l'allocation d'un minimum de ressources, ressources qui font précisément défaut dans les pays où ce type de contexte familial est le plus présent. Il n'est donc pas étonnant qu'à l'heure actuelle, les ONG et la société civile prennent le relais pour assurer, autant que possible, le bien-être des enfants de ce type de foyer.

Par ailleurs, qu'elle soit temporaire ou permanente, cette mesure de prise en charge devrait être décidée dans l'intérêt de l'enfant et avec l'enfant lorsque son âge le permet, comme toute autre mesure. Toute la difficulté réside donc dans la détermination de l'intérêt de



chaque enfant du foyer, y compris de l'aîné chef de famille, pour que cette option ne soit pas vécue comme un sacrifice pour ce dernier.

Rappelons cependant que si les garde-fous et conditions préalables ne sont pas respectés, cette mesure peut rapidement devenir néfaste pour le droit des enfants et en particulier, des enfants chefs de famille tant la frontière risque/bénéfice est fine dans ce cadre.

Faut-il réfléchir à d'autres stratégies de préservation des fratries ?

Si la finalité est la préservation de la fratrie, cette mesure de prise en charge peut-elle être remise en question ? L'accueil provisoire ou permanent de ces fratries dans des structures publiques adaptées ou des familles d'accueil, ne

pourrait-il pas mieux répondre aux besoins et à l'intérêt de chaque enfant (en particulier l'aîné chef de famille) en intégrant une figure adulte de référence ? Le champ de la réflexion peut-il s'ouvrir à la question de l'adoption eu égard au contexte évolutif du profil des enfants adoptés à l'international (en particulier l'âge des enfants et les fratries)?

Le défi majeur pour les Etats concernés semble finalement de rester imaginaire en prenant en compte les ressources disponibles, pour développer des stratégies de préservation des fratries qui protègent le droit et l'intérêt de chaque enfant du foyer.

L'Equipe du SSI/CIR
Mars 2013

